

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RETRAIT DE L'ARRETE N° ARR_2025_0836 - PERMISSION TEMPORAIRE -VILLE
DE CHATOU - TOURNOI DE PETANQUE - TERRAIN DES LANDES - LE MARDI 07
OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6ème Adjointe au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0836 du 10 septembre 2025,

Considérant l'organisation d'un tournoi de pétanque par la ville de Chatou dans le terrain situé près du parking de la promenade des Landes, **le mardi 07 octobre 2025**,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'utilisation du terrain situé près du parking de la promenade des Landes aux personnes non inscrites au tournoi,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° ARR_2025_0836 est retiré.

Article 2 : **Le mardi 07 octobre 2025**, le terrain situé près du parking de la promenade des Landes est réservé à la ville de Chatou dans le cadre de la semaine bleue pour l'organisation d'un tournoi de pétanque.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché 48h00 avant aux abords du terrain de pétanque des Landes par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Police Nationale
- Direction de la Solidarité Intergénérationnelle et du Sport

NOTIFIÉ, le 15/09/25

PUBLIÉ, le 16/09/2025

